



الرئيسة *La Présidente*

انواكشوط، في 01 OCT 2024

الرقم: ARMP/Pr: 139-2024
س ت ص ع:

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 1^{er} octobre 2024, sur les recours introduits respectivement par ADIAS et par SMART, contre l'avis de sélection provisoire, par la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA), d'une liste restreinte pour le marché relatif au développement du Système d'Information de Gestion des Marchés et Achats Publics (SIGMAP), objet de la Demande de Propositions N°04 - AMI N°20 - WARDIP/2024 :

- Dit non fondés les recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations de la Demande de Propositions, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arpmp.mr.

Khadija BOUKA

